



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/920  
S/17302  
24 juin 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
Point 25 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :  
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES ET  
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 24 juin 1985, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Honduras  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué de presse publié le 21 juin par le Gouvernement de la République du Honduras au sujet des faits qui ont marqué la troisième réunion de plénipotentiaires, tenue les 18 et 19 juin 1985, dans la ville de Panama, sous les auspices du Groupe de Contadora.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte, dont la teneur a déjà été communiquée à l'Organisation des Etats américains, comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire,  
Chargé d'affaires par intérim,  
(Signé) Hernán Antonio BERMUDEZ

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 21 juin 1985 par le  
Gouvernement de la République du Honduras

Le Ministère des relations extérieures a l'honneur d'informer l'opinion publique nationale et internationale des faits suivants :

1. Répondant à la convocation qui lui avait été adressée, au nom du Groupe de Contadora, par le Ministère panaméen des affaires étrangères, le Gouvernement hondurien a envoyé une délégation à la troisième réunion de plénipotentiaires, qui s'est tenue les 18 et 19 juin de cette année, et qui devait avoir pour but d'examiner les critères de base devant régir l'adoption définitive des accords en matière de sécurité.

2. Alors que les objectifs de la réunion étaient clairement formulés dans la convocation et dans l'ordre du jour présenté par le Groupe de Contadora, dès la séance d'ouverture, la délégation nicaraguayenne a rejeté cet ordre du jour et exigé, selon un procédé dont elle est coutumière, que la réunion se consacre à l'étude de ce qu'elle a cru bon d'appeler "les problèmes fondamentaux" de l'Amérique centrale. Ces problèmes, d'après le Nicaragua, ne sont autres que l'aide financière que le Congrès des Etats-Unis vient d'approuver en faveur des rebelles nicaraguayens et la série d'incidents survenus récemment entre le Gouvernement sandiniste et le Costa Rica.

3. Il est évident qu'aucun de ces problèmes ne saurait être examiné utilement dans la cadre de Contadora. Les délégations du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras se sont prononcées en ce sens et ont déclaré, en outre, que le Nicaragua aurait dû exprimer son opposition au moment où il a reçu la convocation et ne pas attendre que la réunion commence pour essayer de paralyser celle-ci.

4. Par cette attitude obstructionniste, qui n'est d'ailleurs nullement nouvelle, le Nicaragua a, cette fois, bel et bien atteint l'objectif qu'il s'était fixé au départ, dans la mesure où il a effectivement réussi à réduire à néant les progrès réalisés avec tant de peine après deux ans et demi de négociations laborieuses. Les exhortations à la réflexion qui ont été adressées au Nicaragua par les pays membres du Groupe de Contadora et par les autres pays d'Amérique centrale se sont avérées inutiles. Le Nicaragua est allé jusqu'à refuser d'examiner les projets d'accords relatifs aux questions de désarmement, de vérification et de contrôle ainsi qu'à l'établissement de dialogues internes visant à la réconciliation nationale, conditions nécessaires au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

5. Le Gouvernement hondurien tient à ce qu'il soit consigné qu'il a participé activement, dès le départ, aux négociations du Groupe de Contadora qu'il considère comme l'instance à même d'atteindre les nobles objectifs qu'il s'est fixés. Il tient également à signaler qu'il déplore l'échec auquel a conduit l'attitude négative du Gouvernement nicaraguayen et qu'il est

A/39/920

S/17302

Français

Page 3

déterminé à continuer d'oeuvrer, par tous les moyens juridiques, pour que la paix, la liberté et la démocratie prévalent dans cette Amérique centrale en proie au totalitarisme et menacée par les visées expansionnistes et bellicistes du Gouvernement nicaraguayen.

-----

